

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

**Nb de personnes présentes : 9**

**Présents pour la Ville :** Anne PLATEL (élue en charge des quartiers), Nadia MAURICE (élue référente du comité de quartier), Olivier ALTHUSER (élu suppléant référent du comité de quartier), Alain THEVENON (Directeur général des services), Guillaume GROS (responsable service Espace public), Carole VILLAND (assistante)

**Participants :** Claude BALMAND, Catherine CHAMPEAUX, Nadine FOURNIER, Eric GARRAUD, François LOUIS, Laurent MAGNIOLA, Françoise MEUNIER, Cédric RIVIER, Roland TIRARD-COLLET

**1. Présentation des participants**

**2. Approbation du compte rendu de la réunion inter quartiers du 20 janvier 2021**

Aucune remarque sur le compte rendu

**3. Informations sur la municipalité**

\* Compétences de la commune, de la CAPV et du Département de l'Isère

Transmission par la municipalité d'un tableau explicatif des compétences des collectivités locales. La municipalité pourra dans certains cas être le relais des demandes des comités de quartier à la CAPV auprès des autres décideurs.

\*Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifications

3 modifications simplifiées sont en cours, tout citoyen peut faire des remarques, en mairie puisqu'une enquête est en cours et se terminera le 23 mars 2021.

- zone UD concerne essentiellement Chamoussière, Racin, Malossane et la Poste (entrée de ville côté crue de Moirans), possibilité d'étendre l'existant des commerces de 60 m<sup>2</sup> ...
- secteur de l'Hoirie : léger déplacement liaison modes doux qui rejoint la place Georges Brassens (collège) à la rue Simone Weil qui nécessite une modification. Certains points de régularisation du permis Super U ; obligation de couvrir des places de parking pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)...
- mixité sociale : pour se mettre en accord avec la loi Elan qui reconnaît l'accession sociale comme faisant partie des logements sociaux. Le terme « Logement locatif social » est remplacé par « Logement social »...

**4. Travaux en cours sur la commune**

\* Debelle

Les plus importants travaux pour ce mandat sont la reconstruction de l'école Debelle. Pose de la 1ère pierre le lundi 29 mars. Les travaux devraient se terminer à la fin de l'été 2023.

\* Bourg Vieux

Pluralis termine ses travaux concernant les logements du site, la commune terminera les travaux du parvis en juin 2021.

**5. Ordre du jour du comité de quartier**

Mr Garraud suite à l'explication des compétences des collectivités locales dit qu'à l'origine à Volouise il y avait des fossés qui étaient entretenus par Pique Pierre et Roize puis par la Ville, Mr Thévenon confirme en disant que c'est à nouveau Pique Pierre et Roize qui gère ce secteur car il a la compétence GEMAPI et eaux pluviales.

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

Mme Fournier explique que les fiches navettes ne permettent pas de jauger le secteur des compétences, et qu'il faudrait de ce fait en faire des nouvelles mentionnant les compétences des demandes. Elle souhaiterait également que le coût relatif aux demandes soit indiqué, Mr Thévenon lui répond que le financement est impossible à donner. Les fiches navettes seront faites en fonction des compétences et des délais d'attente pour la réponse suivant quelle collectivité en a la compétence.

Mr Louis suite à l'explication du PLU – modification 3 concernant la couverture sur le parking du Super U cela va couvrir le bruit ? Mr Thévenon l'informe que seules les places de parking handicapées seront couvertes.

Mme Fournier s'interroge sur le nombre de logements à Voreppe, Mme Gérin explique que la ville a pour objectif de se mettre en conformité avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et la loi ELAN

La loi SRU a été pensée en 2000 pour modifier et améliorer le droit de l'urbanisme et du logement. Ainsi la ville est obligée de compter au moins 25 % de logements sociaux.

La loi ELAN prévoit l'intégration de nouvelles catégories de logement à l'inventaire SRU, elle élargit la notion de logement social aux logements Prêt Social Location-Accession (PSLA) et aux logements cédés en Bail Réel Solidaire (BRS)

En construisant ce type de logement la ville respectera ses obligations relatives au taux de logements sociaux (25%) en offrant aussi plus de possibilité d'accession sociale. Le Plan Local de l'Habitat (PLH) du Pays Voironnais prévoit pour Voreppe la construction de 60 à 70 logements-par an.

Aujourd'hui avec le décompte Voreppe est à 23,5 % environ de logements sociaux.

Mr Garraud demande quel est le processus de modification d'un PLU, comment se formule la demande ? Mr Thévenon explique que le maire décide et le soumet à la population (enquête publique en mairie) puis le conseil municipal acte.

Mme Fournier concernant les travaux de Bourg-Vieux demande si le planning est bon. Mr Thévenon et Mr Gros confirment que les travaux faits par la ville sont dans le bon timing voire en avance, ce qui n'est pas le cas pour Pluralis qui a pris beaucoup de retard (1 an environ), la livraison devrait se faire en septembre/octobre.

Mme Fournier explique que le CQ a été interpellé par des résidents qui ont constaté des malfaçons et demande à qui il faut s'adresser ? Mr Thévenon l'informe que les demandes doivent être faites auprès de Pluralis que bien évidemment la Municipalité pourra accompagner les sollicitations mais qu'en aucun cas elle est décisionnaire. La mairie a des contacts réguliers avec Pluralis et ont discuté ensemble dernièrement de différents problèmes. Il précise que Pluralis a bien conscience des problèmes de malfaçons mais a des difficultés avec les entreprises qui font le chantier.

Mme Champeaux habitante du quartier est déçue que ses remarques concernant essentiellement l'aménagement du virage modifié de Bourg-Vieux, qu'elle a envoyé par écrit à la commune n'aient pas été pris en compte, et se demande si la commune a reçu sa lettre. Mr Gros dit ne pas avoir eu connaissance du courrier qu'une recherche sera faite, mais l'informe que les travaux ayant été engagés les doléances et remarques n'auraient pas été prises en compte.

Mr Thévenon précise que l'ensemble des aménagements a la capacité à recevoir les personnes à mobilité réduite. Mme Gérin explique que l'accès PMR se fera par la place compte tenu notamment de la pente de la rue située sur le domaine privé de Pluralis.

Les personnes de Bourg Vieux regrettent que les remarques n'aient pas été prises en considération, et pensent qu'il aurait fallu faire tester le lieu à des personnes à mobilité réduite. Mr Thévenon

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

explique qu'il n'est pas possible d'arrêter un chantier et rappelle que la concertation sur les travaux à Bourg Vieux et le temps consacré pour le quartier est d'environ une dizaine d'année. Mr Tirard Collet pense que la concertation était trop longue et que les usagers ont été mal écouté.

Mme Champeaux (re)transmettra les photos de son courrier (fait lors de la réunion par Mr Garraud).

Concernant l'école Debelle Mr Tirard-Collet demande quels bâtiments seront enlevés ? Mr Thévenon lui répond que l'architecte choisi par le jury a décidé de garder une petite partie de l'école qu'il pourra réhabiliter.

Mr Thévenon informe de la rénovation de la passerelle de Roize qui aura lieu en mai et finira en juillet celle-ci étant en très mauvais état a dû être remplacée.

Mr Tirard-Collet explique qu'il est dommage que sur la piste cyclable en arrivant vers la Roize, celle-ci a une petite portion en cailloux, et demande s'il serait possible de la goudronner? Mr Gros se rendra sur place pour voir ce qu'il est possible de faire. Mme Fournier souligne que les pistes cyclables préoccupent tous les quartiers que cela est un sujet commun pour tout le monde.

#### Orchidées sauvages

Mr Tirard-Collet lors de promenade a constaté l'existence d'orchidées sauvages et souhaiterait que celles-ci soient préservées. Elles sont situées dans 2 zones, vers la bibliothèque et dans l'école Stravinski – fiche navette 2021\_02. Les représentants de la mairie (élus et technicien) demandent une identification des lieux afin de faire un inventaire et voir ce qu'il est possible de faire pour préserver cette flore.

#### Katrimmo

Le projet sur Gachetière concernant le comité de quartier 4, le comité de quartier souhaiterait des informations concernant ce projet, mais souhaiterait savoir si toutes les constructions sur Voreppe sont faites ? Va-t'il y en avoir d'autres ? Les logements sont-ils tous occupés ?

Mme Gérin explique que le PLU est calé sur le PLH, le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre. A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Concernant Voreppe le PLH a défini des objectifs de constructions avec un rythme de 60 à 70 logements par an mais également les espaces qui sont aujourd'hui répertoriés. Ces 60 à 70 logements définis par le PLH n'ont pas obligation d'être fait dans l'année, ils peuvent être faits plus tard donc multipliés. Un permis de construire délivré à une date donnée peut durer dans le temps.

Sur les secteurs où il y aura plus de logements on trouve :

- l'Hoirie 200 logements

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

- La Gare tranche 1 => 18 logements / tranche 2 => 15 logements
- Bouygues (av. Chapays) => 54 logements dont le permis de construire a été délivré en 2010 alors que la livraison a eu lieu en 2020
- Pluralis (av. Chapays) 25 logements locatifs sociaux compensation de la destruction des 2 barres d'immeubles Bourg Vieux et 54 logements accession sociale
- Au niveau des grues => 43 logements en accession libre et 22 logements locatifs

Concernant le projet Katrimmo, 3 propriétaires vendent leur terrain et habitation dont la surface totale est de 5 000 m<sup>2</sup>. Sur les terrains privés la commune n'a pas la main sur la vente, de plus nous sommes sur le rythme PLH.

Le PLH a été approuvé en 2018 et devrait courir sur 7 à 8 ans, il y aura donc 500 logements environ sur cette période.

Mr Rivier demande si lors de leur décision une réflexion est faite au niveau de la voirie, l'augmentation des nouveaux habitants, du flot de voiture plus important ? Mme Gérin lui indique que le PLU est construit par rapport au Plan de Déplacement afin d'éviter le boulevard de vitesse, réduire l'emprise et prioriser les modes doux. Mr Rivier trouve qu'il n'y a pas réellement d'entrée de Ville sur Voreppe et se demande s'il y a une réflexion de la municipalité pour éviter le passage dans les zones résidentielles. Mme Gérin informe que la commune déploie en ce moment un gros travail de signalétique. Mr Louis précise que depuis 1 an il y a moins de circulation rue de la Bouvardière. Mr Rivier n'approuve pas et trouve que le flux a augmenté.

Mr Louis parle de la sécurité des jeunes (et moins jeunes) qui souhaitent se rendre au Lycée, au collège l'itinéraire qu'ils empruntent est très dangereux, aucun passage piétons, trottoirs non terminés, trop étroit. Mr Thévenon lui répond qu'il est prévu au budget de cette année de finir le côté droit et propose de faire une visite de terrain pour voir avec les usagers l'endroit où le passage piéton pourrait être implanté.

Mr Garraud relate l'Assemblée Générale des Résidences de Volouise qui ne s'est pas très bien passée, la circulation les inquiète et souhaite que des choses soient faites, re-flécher vers le chemin des Seites par exemple et qu'en est il du chemin Vicat ? Les automobilistes roulent très vite rue Jacques Prévert. Mme Gérin propose d'installer des radars de comptage dans cette zone.

Mme Platel explique qu'afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants en faisant évoluer le comportement des automobilistes, un des projets de la municipalité qu'elle porte est de limiter la vitesse dans toute la ville à 30 km/h. Ce projet nécessite la contribution de tous les voreppins aussi Mme Platel souhaite organiser une réunion extraordinaire avec les comités de quartier pour ne parler que de ce sujet « Ville Prudente ».

Mr Magliola aimerait savoir qu'en est il des eaux usées et des eaux pluviales car à Volouise lorsqu'il y a de fortes pluies c'est la catastrophe. Mr Thévenon lui répond que sur les eaux usées il n'y a pas de souci particulier et que cela est typiquement de la compétence du Pays Voironnais. La CAPV a engagé depuis plusieurs années des travaux d'extension pour un montant approximatif de 30 M €. Concernant les eaux pluviales la loi oblige à traiter les eaux sur site donc n'aggrave pas la situation. Mr Louis précise qu'une personne du Pays Voironnais est venue pour les plans d'eaux usées. Mr Gros confirme que des agents du Pays Voironnais travaillent actuellement sur les eaux usées/eaux pluviales dont les travaux débiteront fin d'année voire 2022 afin de redimensionner le réseau d'eaux pluviales. Mr Tirard-Collet précise que c'est toujours d'actualité au parc Lefrançois.

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

Mme Platel avant de conclure la réunion informe que la prochaine réunion de quartier aura lieu en juin (date non définie à ce jour) se tiendra sur le terrain. Si les conditions sanitaires le permettent une déambulation dans les rues du comité de quartier aura lieu. Au vu de la configuration du quartier cette déambulation se fera en deux temps, une pour le quartier de Bourg Vieux et une pour le quartier de Volouise ; Mme Platel demande de réfléchir au circuit de déambulation afin de voir un maximum de chose et remercie de transmettre ce circuit à la Direction générale des services – [pole.dg@ville-voreppe.fr](mailto:pole.dg@ville-voreppe.fr) au plus tard le 21 mai.

Concernant les comptages devant être fait dans le quartier de Volouise Mme Platel remercie Messieurs Garaud et Rivier de transmettre à la Direction générale des services – [pole.dg@ville-voreppe.fr](mailto:pole.dg@ville-voreppe.fr) , un lieu où déposer les radars ainsi que la période qui leur semble la plus adéquate.

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

**AU SYNTHÉTIQUE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

COMMUNE	CAPV	DEPARTEMENT	REGION
<p><b>Collectivité « touche-à tout »</b>, ses compétences accompagnent la vie quotidienne de la naissance au décès.</p> <p><b>Compétences à voir dans une logique « bloc communal » en rapport avec l'intercommunalité de rattachement.</b></p> <p><b>Restent aux communes de manière sûre</b> : gestion du cimetière, entretien des bâtiments communaux. On trouve encore très souvent les écoles (dont cantine et périscolaire), les voiries communales, le PLU, le sport et la culture, des équipements petite enfance, le CCAS.</p> <p><b>L'état-civil n'est pas une compétence transférée</b> car il n'est pas géré pour le compte de la commune (le conseil n'intervient pas) mais pour le compte de l'Etat (via son représentant : le Maire)</p> <p><b>La commune est, depuis la loi NOTRe, la seule à conserver la clause générale de compétence.</b></p>	<p>En dehors des compétences ci-dessous, les EPCI peuvent se saisir de compétences dites facultatives en accord avec les communes (ex : sport, culture etc).</p> <p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b></p> <p><b>9 compétences obligatoires</b></p> <p><b>1. Développement économique</b> Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt com-munautaire. Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (d'ici 01/01/2017).</p> <p><b>2. Aménagement de l'espace</b> : SCOT, PLUI , création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.</p> <p><b>3. Habitat</b> : PLH, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.</p>	<p><b>C'est le spécialiste de la solidarité et de la cohésion territoriale</b></p> <p><b>L'action sociale</b> : aide sociale à l'enfance, PMI, Aide personnalisée à l'autonomie, revenu de solidarité active, maison départementale pour le handicap</p> <p><b>Les collègues</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p>Le <b>schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services</b>, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Dans le respect de ce schéma, pourront être implantées les <b>maisons de services au public</b>.</p> <p><b>L'action en matière d'aménagement</b> : l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes</p> <p><b>Les services de transport spécial des élèves handicapés</b> vers les établissements scolaires</p>	<p><b>C'est le spécialiste du développement territorial.</b></p> <p><b>Les lycées</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p><b>La formation professionnelle</b></p> <p><b>Le développement économique</b> : adoption d'un schéma régional à valeur prescriptive et compétence exclusive dans la définition des régimes d'aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprises). Néanmoins, les intercommunalités et les chambres consulaires sont associées à l'élaboration du <b>schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b>. De plus les intercommunalités peuvent aider financièrement les entreprises par convention avec la région.</p> <p><b>Le tourisme</b> : la région devient "chef de file" pour l'organisation de l'action des collectivités par l'élaboration d'un schéma régional de développement</p>

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière  
Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

	<p><b>4. Politique de la ville</b> : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développements local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.</p> <p><b>5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b> (à compter du 01/01/ 2018).</p> <p><b>6. Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b> (01/01/2017).</p> <p><b>7. Collecte et traitement des déchets</b> (01/01/2017).</p> <p><b>8. Assainissement</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>9. Eau</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>+ 3 compétences optionnelles au moins à choisir parmi 5 (à compter du 01/01/2020)</b></p> <p><b>1. Voirie</b> : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.</p> <p><b>2. Action sociale d'intérêt communautaire.</b></p>	<p>La gestion de la <b>voirie départementale</b> (hors métropole). La loi NOTRe donne aux départements la possibilité de financer les itinéraires routiers d'intérêt régional et identifiés comme tels dans un schéma régional (SRADDET)</p> <p>Le SDIS (<b>service départemental d'incendie et de secours</b>) est chargé de la protection contre les incendies et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ...</p> <p><b>L'action culturelle</b> : bibliothèques départementales de prêt, services d'archives départementales, musées, protection du patrimoine... Cette compétence culturelle est clairement qualifiée par la loi NOTRe de <b>compétence partagée</b> entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, de même que les compétences en matière de <b>sport</b>, de <b>tourisme</b>, de promotion des <b>langues régionales</b> et d'<b>éducation populaire</b></p>	<p>touristique</p> <p><b>La prévention et la gestion des déchets</b> : définition d'un plan régional unique</p> <p><b>L'aménagement du territoire</b> : élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)</p> <p><b>Le transport : organisation des transports scolaires</b> (avec possibilité de délégation aux départements notamment), des transports routiers interurbains, TER</p> <p><b>Actions culturelles et sportives</b> (cf département)</p>
--	--	---	--

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

**3. Environnement et cadre de vie :**

Lutte contre la pollution de l'air,  
contre les nuisances sonores,  
soutien aux actions de maîtrise de la  
demande d'énergie.

**4. Équipement culturel et sportif :**

Aménagement, entretien et gestion  
des équipements culturels et sportifs  
d'intérêt communautaire.

**5. Création et gestion des maisons  
de services publics .**

**Compétences issues des départements**

Par convention passée avec le département,  
à la demande de celui-ci ou de la métropole,  
la métropole exerce à l'intérieur de son  
périmètre, en lieu et place du département,  
tout ou partie des compétences en matière :

- D'attribution des aides au titre du  
fonds de solidarité pour le logement ;

De missions confiées au service public  
départemental d'action sociale ;

D'adoption, adaptation et mise en  
œuvre du programme départemental  
d'insertion ;

D'aide aux jeunes en difficulté ;

D'actions de prévention spécialisée  
auprès des jeunes et des familles en  
difficulté ou en rupture avec leur  
milieu ;

De gestion des routes classées dans le  
domaine public routier départemental  
ainsi que de leurs dépendances et

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

	<p>accessoires ; De zones d'activités et promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques ;</p> <p>Le conseil départemental peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les compétences exercées par le département en matière de développement économique ;</li></ul> <p>Les compétences exercées par le département en matière de personnes âgées et d'action sociale, ou une partie d'entre elles ;</p> <p>La compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ;</p> <p>Les compétences exercées par le département en matière de tourisme, en matière culturelle et en matière de construction, d'exploitation et d'entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie d'entre elles ;</p> <p><b>Compétences issues des régions</b> Le conseil régional peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La compétence en matière de</li></ul>		
--	--	--	--

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

	<p>construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ;</p> <p>Les compétences exercées par la région en matière de développement économique, ou une partie d'entre elles ;</p> <p><b>Compétences dévolues par l'État</b></p> <p>L'Etat peut déléguer, par convention, à la métropole qui en fait la demande, dès lors qu'elle dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'attribution des aides au logement locatif social et la notification aux bénéficiaires ainsi que, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat, l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé et la signature des conventions ;</li></ul> <p>Sans dissociation possible, la garantie du droit à un logement décent et indépendant ;</p> <p>L'Etat peut également déléguer, sur demande de la métropole, dès lors qu'elle dispose d'un programme de l'habitat exécutoire, tout ou partie des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire ;</li></ul> <p>La gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement</p>		
--	---	--	--

**Comité de quartier 4 – Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière**  
**Compte-rendu séance du 24 mars 2021**

	<p>en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, ainsi que le financement des organismes et dispositifs qui y contribuent ;</p> <p>L'élaboration, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des conventions d'utilité sociale pour la partie concernant le territoire de la métropole ;</p> <p>La délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements ;</p> <p>L'Etat peut transférer à la métropole qui en fait la demande la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures.</p>		
--	---	--	--

## **Urbanisme – Modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public des dossiers**

**Le Maire a engagé 3 modifications simplifiées le 26 janvier 2021 :**

**Modification simplifiée n°2 ; afin de** faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales existantes au niveau des zones urbaines UD, afin de leur permettre d'évoluer et de s'agrandir en dehors du volume existant, tout en maintenant le plafond de 60 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire.

**Modification simplifiée n°3 ; ajustements réglementaires sur le secteur de l'Hoirie** afin de répondre à des réalités opérationnelles sur ce secteur et permettre la mise en œuvre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

**Modification simplifiée n°4 ; mixité sociale.** Afin que, dans le cadre de la mise en œuvre des outils de mixité sociale du PLU, soit pris en compte l'ensemble des typologies de logements, qui sont aujourd'hui comptabilisées au titre des obligations de la Loi SRU (mixité sociale dans l'habitat).